

Date de délivrance: 14.10.2009 Remplace la fiche du: —

*** Changements sur version antérieure, n.a. = non applicable, n.d. = non disponible

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE**1.1 Identification de la substance ou de la préparation**Désignation commerciale: **Dermalux Alcohol Tester**

No. d'article: d.n.d.

No. de la composition: d.n.d.

Numéro d'enregistrement: d.n.d.

1.2 Utilisation de la substance / préparation:

Testing substance

1.3 Identification de la société / entreprise**1.3.1 Adresse du Fabricant / Fournisseur:**

Par ordre de KBD GmbH, D - 69469 Weinheim

InnoCent International GmbH, Reutackerstraße 22D, D - 79591 Eimeldingen

Téléphone : +49 - 7621-422 338-0, Télécopie : +49 - 7621-422 338-3

1.3.2 Responsable pour la fiche de données de sécurité:

Chemie & Vorschrift, Kannheideweg 35, D-53123 Bonn-Duisdorf; E-Mail: info@chemie-vorschrift.de

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Centre d'information spécialisé en intoxications

Téléphone : +49 - 761 - 19 240

Téléphone d'urgence du Fournisseur / Fabricant

Téléphone : +49 - 7621-422 338-0 (08:30 - 16:30)

2 IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Pour l' homme** (Pour données supplémentaires voyez No. 11) :

Inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

Peut être nocif par ingestion.

2.2 Pour l' environnement:

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Nature chimique du Produit:**

Solution aqueuse contenant de l'éthanol.

3.2 Ingrédients dangereux:

| No. - CAS | No. - Index | No. - CEE | Substance | Gamme (m%) | Symbole | Phrases - R |
|-----------|--------------|-----------|-----------|------------|---------|-------------|
| 64-17-5 | 603-002-00-5 | 200-578-6 | Ethanol | 60 - 70% | F | R 11 |

Remarque: Pour classification et étiquetage du produit, voyez No. 15.

4 PREMIERS SECOURS**4.1 Inhalation :**

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Mal de tête, étourdissement, vertiges.

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.

Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter un médecin si nécessaire.

4.3 Contact avec les yeux :

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Consulter un médecin si nécessaire.

4.4 Ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

Appeler un médecin.

4.5 Mention pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

4.6 Matériel particulier pour premiers secours:

d.n.d.

Désignation commerciale: Dermalux Alcohol Tester
 Fabricant / Fournisseur: Par ordre de KBD GmbH, D - 69469 Weinheim
 InnoCent International GmbH, Reutackerstraße 22D, D - 79591 Eimeldingen
 Téléphone : +49 - 7621-422 338-0, **Date de délivrance:** 14.10.2009 **Remplace la fiche du:** —

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 **Moyens d'extinction recommandés :** Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
- 5.2 **Moyens d'extinction contre-indiqués par raison de sécurité:** Aucun(e).
- 5.3 **Dangers particuliers de la substance, des produits d'incendie, des gaz résultants :**
 En cas d'incendie, il peut se former oxydes de carbone.
- 5.4 **Équipement de protection spécial :**
 Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).
 Porter un vêtement de protection complet.
- 5.5 **Autres recommandations :** En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- 6.1 **Précautions individuelles:**
 Voyez No. 8.2 Équipement de protection personnel.
 Enlever toute source d'ignition.
 Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.
- 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement: et méthodes de nettoyage:**
 Ne pas contaminer l'eau superficielle. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
 Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
- 6.3 **Autres recommandations :** Enlever avec un absorbant inerte, balayer pour éviter les risques de glissade.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE (Pour prescriptions nationales voyez No. 15.2)

- 7.1 **Manipulation**
- 7.1.1 **Indications pour l'utilisation en toute sûreté :**
 Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- 7.1.2 **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:**
 Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- 7.2 **Stockage**
- 7.2.1 **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:**
 Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
 Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
 Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
- 7.2.2 **Indications concernant les stockages en commun:**
 Ne pas entreposer avec oxydants.
- 7.2.3 **Données complémentaires concernant les conditions de stockage :**
 Aucun(e).
- 7.3 **Utilisation(s) particulière(s):**
 d.n.d.

8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 **Valeurs limites d'exposition:**
- | | |
|-------------------|------------------------------|
| Composants | Valeurs admissibles : |
| Ethanol | 500 ppm |
- 8.2 **Contrôle de l'exposition**
- 8.2.1 **Contrôle de l'exposition professionnelle:**
 Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- 8.2.1a **Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
 Appareil respiratoire avec filtre A.
- 8.2.1b **Protection des mains :** Exposition répétée ou prolongée gants de protection
- 8.2.1c **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité
- 8.2.1d **Protection corporelle :** Exempt.
- 8.2.1e **Autres données :** Se reporter aux restrictions concernant les équipements de protection.
- 8.2.2 **Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:** d.n.d.

Désignation commerciale: Dermalux Alcohol Tester

Fabricant / Fournisseur: Par ordre de KBD GmbH, D - 69469 Weinheim

InnoCent International GmbH, Reutackerstraße 22D, D - 79591 Eimeldingen

Téléphone : +49 - 7621-422 338-0, Date de délivrance: 14.10.2009 Remplace la fiche du: —

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations générales**9.1.1 **Etat physique:** liquide 9.1.2 **Couleur :** incolore 9.1.3 **Odeur :** caractéristique**9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

9.2.1 Valeur du pH, pur: d.n.d., Valeur du pH, solution aqueuse à 1% : d.n.d.

9.2.2 Point / gamme d'ébullition (°C) : d.n.d., Point / gamme de fusion (°C) : d.n.d.

9.2.3 Point d'éclair (°C) : > 21°C, en coupe fermée

9.2.4 Inflammabilité (CEE A10 / A13) : Non.

9.2.5 Température d'inflammation (°C) : d.n.d.

9.2.6 Auto-inflammation (CEE A16) : Non.

9.2.7 Propriétés oxydantes: Non.

9.2.8 Danger d'explosion: Non.

9.2.9 Limites d'explosion (Vol.%) inférieure: Non., supérieure : d.n.d.

9.2.10 Pression de vapeur : d.n.d.

9.2.11 Densité (g / ml) : < 1

9.2.12 Solubilité (dans l'eau) : miscible

9.2.13 Coefficient de partage n-Octanol/l'eau : d.n.d.

9.2.14 Viscosité : n.a.

9.2.15 Test de séparation de solvant : n.a.

9.2.16 Teneur en solvant (m.%) : 60 - 70

9.3 Autres informations

9.3.1 Décomposition thermique (°C) : d.n.d.

9.3.2 Densité de vapeur (l'air = 1) : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

9.3.3 Vitesse d'évaporation : n.a.

10 STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Conditions à éviter :**

Chaleur, flammes et étincelles. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de la chaleur.

10.2 Matières à éviter:

Oxydants forts.

10.3 Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Données complémentaires:

Aucun(e).

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Recherches toxicologiques :****11.1.1 Toxicité aiguë :**Inhalation, CL₅₀ Rat, (mg / l / 4h) : d.n.d.Ingestion, DL₅₀ Rat, (mg / kg) : d.n.d.Contact avec la peau, DL₅₀ Rat, (mg / kg) : d.n.d.

Irritation / Corrosivité (sur la peau / les yeux) : Faible.

Sensibilisation : Aucun(e).

11.1.2 Toxicité sub aiguë / chronique :

Cancérogenèse : d.n.d.

Mutagenèse : d.n.d.

Téatogenèse : d.n.d.

Effet narcotique : Aucun(e).

11.2 Expériences de la pratique**11.2.1 Observations pertinentes pour la classification :**

Aucun(e).

11.2.2 Autres observations :

Aucun(e).

11.3 Remarques générales :

La classification de la composition a été faite par la méthode conventionnelle (Calcul selon réglementation CEE).

Désignation commerciale: Dermalux Alcohol Tester

Fabricant / Fournisseur: Par ordre de KBD GmbH, D - 69469 Weinheim

InnoCent International GmbH, Reutackerstraße 22D, D - 79591 Eimeldingen

Téléphone : +49 - 7621-422 338-0, **Date de délivrance:** 14.10.2009 **Remplace la fiche du:** —**12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

- 12.1 **Écotoxicité:**
d.n.d.
- 12.2 **Mobilité:**
Mobilité et Potentiel d'Accumulation : n.d.
- 12.3 **Persistance et biodégradabilité:**
Les composants organiques peuvent être biodégradés dans une station d'épuration.
- 12.4 **Potentiel de bioaccumulation:**
d.n.d.
- 12.5 **Résultats de l'évaluation PBT:**
d.n.d.
- 12.6 **Autres effets nocifs :**
- 12.6.1 Valeur DCO (mg / g) : n.a.
- 12.6.2 Valeur DBO₅ (mg / g) : d.n.d.
- 12.6.3 AOX- Remarque : n.a.
- 12.6.4 Composants significatifs : n.a.
- 12.6.5 Effets nocifs divers: n.a.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (Pour prescriptions nationales voyez No. 15.2)

- 13.1 **Traitement des déchets et résidus**
- 13.1.1 Recommandation : D 10 Classe de déchets No. : 20 01 29
De plus, tenir compte des réglementations régionales.
- 13.1.2 Manipulation en sécurité: Voyez point 7 et 15.
- 13.2 **Traitement des emballages souillés**
- 13.2.1 Recommandation : Rinçage à l'eau avec détergent propre. Autrement comme pour les résidus.
- 13.2.2 Manipulation: Comme pour les résidus.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Transport terrestre : Classification ADR et RID****Remarque:****Nom et description:** UN 1170 Ethanol en solution

Classe : 3

No ONU: 1170

Etiquette:

Code de classification: F1

Groupe d'emballage: II

Code danger: 33

Catégorie: 2

Quantités limitées: LQ 4

**14.2 Transport fluvial: Classification ADN****Remarque : Une classification n'a pas été réalisée.**

Classe : Chiffre de l'énumération : Catégorie :

- 14.2.1 **Déclaration :** 14.2.2 **Remarque :**

14.3 Transport maritime: Classification IMDG**Remarque :**

Classe : 3

No-ONU : 1170

Groupe d'emballage : II

14.3.1 **No - EmS :** F-E, S-D14.3.2 **Marine polluant :** Non.14.3.3 **Instruction pour la déclaration responsable et l'étiquetage :****Désignation technique exacte :** Ethanol en solution**Etiquette :** Flammable Liquid14.3.4 **Remarque :** Aucun(e).

Désignation commerciale: Dermalux Alcohol Tester

Fabricant / Fournisseur: Par ordre de KBD GmbH, D - 69469 Weinheim

InnoCent International GmbH, Reutackerstraße 22D, D - 79591 Eimeldingen

Téléphone : +49 - 7621-422 338-0, **Date de délivrance:** 14.10.2009 **Remplace la fiche du:** —**14.4 Transport aérien: Classification IATA - DGR / ICAO - TI****Remarque :**

Classe : 3 No.-ONU : 1170 Groupe d'emballage : II

14.4.1 Instruction pour la déclaration responsable et l'étiquetage :**Nom du transport exact :** Ethanol-Solution**Etiquette :** Flammable Liquid

Note d'emballage avion: Passagers : 305

Cargo : 307

14.4.2 Remarque : Aucun(e).**15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1 Etiquetage obligatoire selon réglementations CEE :**

Etiquetage recommandé par CEE : Oui.

Exemptions applicables : Oui.

Déclaration de Danger(s) : n.a.

Symbole(s) de danger : n.a.

Composant(s) :

Phrases -R:

R 10 - Inflammable.

Phrases - S :

S 2 - Conserver hors de la portée des enfants.

S 16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Etiquetage particulier :

15.1.1 L' étiquetage mentionné est valable pour la livraison à utilisation par le public.

L' étiquetage (formats, exemptions étiquetages particuliers) doit être réalisé selon la réglementation en vigueur.

15.2 Réglementations nationales

n.d.

16 AUTRES DONNEES**Texte des phrases R mentionnées sous l'article 3**

R 11: Facilement inflammable.

Les renseignements de cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition, ils n'ont pas le caractère des notices techniques d'utilisation et ne doivent pas être changés ni pris pour d'autres produits. La copie non modifiée est permise.

Délivré par : Chemie & Vorschrift, Kannheideweg 35, D-53123 Bonn-Duisdorf, ☎ +49-228-7481824

Réception des données : 09.10.2009, iig014neuphras